



Prud 'hom dans une affaire familiale

Par **lb40**, le **15/03/2012 à 10:39**

Bonjour,

je suis responsable d'une commerce familiale ou ma mere et mon beau pere sont les representant legaux de cette societe

on est ouvert depuis novembre 2010

depuis novembre 2010 a janvier 2012 j'ai eu droit a 2*2j de repos hebdomadaire et 2 jours d'arret maladie mes horaires sont de 6h30/a 13h30 et 16h30 a 20h et ceux 7/7j et 15j de conges payes

depuis janvier 2012 j'ai reussi a negocier 1j voir 1.5j par semaines sauf quand j'ai une des employes qui est en conges

j'ai un salaire de 2500e brut ds ce salaire il est compris environ 1500e brut et le reste en prime declare et je ne suis pas considere comme cadre parce que il ne veut pas ouvrir une caisse special il m'a dit...

il m'ont appris aujourd'hui que mon poste etait menace dans un avenir plus ou moins proche

j'y connais rien en avocat que puis-je demander en retour ?

est-ce legal?

Par **alterego**, le **15/03/2012 à 11:42**

Bonjour,

Il n'y a rien à comprendre "en avocat", il suffit soit d'en consulter un, de préférence spécialisé dans le droit du travail, soit un conseiller syndical d'un syndicat de votre choix.

Cordialement

Par **Ib40**, le **15/03/2012** à **11:54**

ce que je voulez savoir c est si valez le coup dans consulter un ou pas ???

Par **alterego**, le **15/03/2012** à **13:13**

Oui.

Une consultation ne vous oblige pas à engager une procédure, mais vous permet d'évaluer l'opportunité ou non de le faire.

Cordialement